



CAHIER DES CHARGES DES ECOLES DE CONDUITE

RG3

Ecole de Conduite

Créé le : 21/01/2000
Modifié le : 01/11/2019

EDITO

Ecole d'initiation à la conduite et au pilotage :

L'UFOLEP, porte entre autres, en son projet

« l'éducation par le sport » quel que soit l'âge du sportif et quelle que soit sa pratique sportive.

Cette éducation est d'autant plus indispensable dans l'activité moto que la loi n'autorise une pratique de la moto en compétition ou entraînement qu'à partir de 12 ans, âge légal pour obtenir le Certificat d'Aptitude au Sport Motocyclisme (CASM).

Sans ce certificat d'aptitude comment pratiquer ? Comment être assuré ? Comment se préparer à passer l'examen ? ...

A toutes ces questions, une seule réponse, une seule solution : l'Ecole de Conduite, structure prévue pour accueillir les jeunes de 6 à 12 ans ceux qui n'ont pas l'âge de passer le CASM mais aussi tous les débutant·e·s quel que soit leur âge qui ne peuvent pas pratiquer légalement de façon indépendante.

A noter que l'Ecole peut aussi accueillir des pilotes possédant leur aptitude pour un complément de formation, un perfectionnement ; elle devient alors Ecole de pilotage.

L'Ecole d'initiation à la conduite et au pilotage n'est pas qu'un dispositif légal pour pratiquer la moto. Elle est aussi un excellent moyen de transmettre les valeurs éducatives de l'UFOLEP, de faire partager au sein de l'activité moto le respect des règles, le respect de l'autre, le plaisir de pratiquer et de progresser ensemble sans esprit de rivalité mais plutôt de collaboration et de bonne entente.

L'école de conduite prépare le sportif à la compétition dans le cadre de « Tous les sports autrement » particularité de notre Fédération.

Pour mener à bien ces missions, l'Ecole est obligatoirement encadrée par des animateur·rice·s fédéraux diplômé·e·s et pour garantir un bon fonctionnement et une cohérence par rapport au projet, elle sera labellisée par l'UFOLEP.

Le présent document comporte l'ensemble des conditions administratives, techniques et pédagogiques nécessaires au fonctionnement efficace de la structure. Il est donc très utile et son application est fortement recommandée voire indispensable.

Faites-en bon usage

Pour le Le COPIL des Sports Mécanique Moto
le Groupe de travail « Ecoles de conduite »

NOUVEAU LIVRET DES PETITS RIDERS
Pour apprendre de façon Ludique

GRÂCE À MON TEST DE PILOTAGE, JE PEUX ROLLER EN DÉMONSTRATION

LIVRET DU SUPER RIDER
Prenez votre test de pilotage dans une école de conduite UFOLEP

TEST DE PILOTAGE

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Date d'expiration : _____
N° de licence : _____
Assurances : _____
Photo : _____

Le livret fait peau neuve !
Test tes connaissances, apprends, deviens imbattable avec un support de cours ludique. Tu auras avec toi tout un guide pour te rappeler de l'essentiel et passer ton test de pilotage en t'amusant.

PROTEGEZ-VOUS
EQUIPEMENTS DE SECURITE
STICKERS A COLLER DANS LE LIVRET
BOISE NON
REPOSEZ-VOUS
PNEUS

ufolep
TOUS LES SPORTS / AUTREMENT

Fédération sportive de la Ligue de l'enseignement
10, rue de la République - 92000 Nanterre

1 - CONDITIONS PREALABLES A LA CREATION D'UNE ECOLE DE CONDUITE :

1.1 Identité

Toute Association affiliée à l'UFOLEP, en conformité avec la réglementation en vigueur, dont les dirigeant·e·s déclarent avoir pris connaissance des statuts de l'UFOLEP et y souscrire peut prétendre à la création d'une école de conduite. Les statuts de l'association doivent stipuler dans leur objet la création et l'animation d'une « Ecole d'Initiation à la conduite et/ou au pilotage ».

1.2 Les pratiquant·e·s

Les Praticant·e·s seront accepté·e·s dans les conditions d'âge et de catégories définies par la réglementation en vigueur. Les Participant·e·s seront obligatoirement titulaires d'une licence UFOLEP R6 code 29030 Ecole de conduite moto régulièrement homologuée.

Dans le cadre de séances découvertes (maximum trois), le·la participant·e non licencié·e UFOLEP pourra bénéficier d'une couverture assurance APAC, à condition que l'association affiliée souscrive une couverture assurance spécifique (à déclarer dans la fiche diagnostique APAC) :

- Soit CAP Convention d'assurance personnalisée permettant de couvrir un certain nombre de pratiquants durant toute la saison
- Soit RAT Risques Activités Temporaires permettant de couvrir un certain nombre de pratiquants sur une ou plusieurs journées dont les dates sont arrêtées à l'avance

Au-delà des trois séances d'essai le·la pratiquant·e devra obligatoirement prendre une licence UFOLEP pour poursuivre l'activité.

1.3 Les activités

Toutes les activités de découverte, d'initiation, de perfectionnement peuvent être abordées. Les activités définies par la Fédération délégataire seront soumises à la réglementation définie par notre fédération.

1.4 L'encadrement

L'encadrement des activités sera assuré par des Animateur·rice·s UFOLEP ayant suivi une formation fédérale spécifique : Brevet Fédéral d'Animateur·rice BFA et détenteur d'une licence de l'année en cours.

2 - CONDITIONS DE MISE EN PLACE

2.1 Les pratiquant·e·s

Correspondance âge cylindrée : voir Document RG4_-_Tableau_Age_Cylindree

En « Ecole d'initiation à la conduite et au pilotage », le véhicule devra être adapté :

- À la morphologie du pratiquant, en fonction de sa taille de ses capacités physiques.
- À son niveau technique de pilotage, notamment par une réduction efficace de la puissance initiale du moteur à l'appréciation de l'animateur·rice.

2.2 Le lieu de pratique

Le site non ouvert au public et hors des voies ouvertes à la circulation publique devra être adapté à l'ensemble de ces activités et à leurs diverses pratiques.

Le site sera agréé annuellement par l'UFOLEP dans les conditions définies par le cahier des charges.

Dans le cadre d'une pratique sur circuit, celui-ci devra être homologué et comportera une zone délimitée sécurisée et adaptée au niveau des pratiquant·e·s. , celui-ci devra être agréé par le comité départemental après le rapport de visite du Visiteur UFOLEP mandaté.

Dans le cadre d'une pratique sur terrain, celui-ci devra être agréé par le comité départemental après le rapport de visite du Visiteur UFOLEP mandaté.

2.3 L'encadrement

L'école d'initiation à la conduite et au pilotage est placée obligatoirement sous la responsabilité d'un·e animateur·rice ayant suivi une formation fédérale spécifique : Brevet Fédéral Animateur·rice et titulaire de sa licence UFOLEP. Il pourra se faire aider par un·e ou des assistant·e·s animateur·rice·s.

Les assistant·e·s animateur·rice·s sont des bénévoles n'ayant aucune qualification. Ils sont sous la responsabilité du·de la responsable de l'école de conduite. Ils devront toutefois être titulaires d'une licence.

Pour assurer une formation à la conduite de qualité et en sécurité, il est recommandé d'encourager la formation d'animateur·rice·s aux adhérent·e·s de l'association désirant s'investir dans le projet.

La liste des animateur·rice·s formé·e·s sera transmise au responsable des écoles de conduite au sein du COPIL des sports Mécaniques Moto afin d'en assurer le suivi.

Il n'y a pas d'obligation réglementaire d'effectuer des recyclages d'animateur.

3 - CERTIFICAT D'APTITUDE AUX SPORTS MOTOCYCLISTES.

A partir de onze ans, les participant·e·s pourront suivant leur volonté, se présenter au CASM. Toutefois, sa validation ne pourra se faire qu'à douze ans révolus.

Le **Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste** est délivré par la Fédération délégataire (FFM) lors d'un test concluant une formation à la maîtrise du véhicule et aux comportements et règles de sécurité routière et sportive (Code de la Route Articles 221, voir Annexe 1 et documents LC04_-_Code_de_la_Route_R221-1 & LC04_-_Code_de_la_Route_R221-16).

4 - OBLIGATION STATUTAIRE

L'association devra faire apparaître dans ses statuts sa volonté de créer et animer une école de conduite et de pilotage.

Pour en décrire avec précision son fonctionnement, un règlement intérieur devra être établi. Exemple :

L'association dite.....a pour objet la formation aux sports mécaniques.

Cette formation comprend « l'initiation, la pratique et le perfectionnement à la conduite et au pilotage ». Elle concerne tous les pilotes détenteur·rice·s ou non, du CASM ou du permis de conduire.

Elle s'applique à tous sports et activités annexes liées à l'utilisation d'engins terrestres à moteur de 2 ou 4 roues, définies par la Fédération Délégataire Moto.

5 - LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION :

Voir annexes 1 : Conditions de pratique : code de la route

Voir annexes 2 : Lieux de pratique

Voir annexes 3 : Conditions de délivrance de licence

6 - CARACTÉRISTIQUES :

6.1 Définition

Les séances éducatives sont organisées sous forme de créneaux d'enseignement au cours desquels les éducateur·rice·s proposent aux nouveaux·elles pratiquant·e·s des situations pédagogiques variées et adaptées en référence aux disciplines motocyclistes et qui conduisent notamment à la délivrance du certificat d'aptitude au sport motocycliste (CASM).

La recherche de la maîtrise de l'engin et l'évolution sur terrains variés, l'apprentissage du respect des règles, des consignes de sécurité, des autres participant·e·s et des officiel·le·s constituent les objectifs prioritaires de la pratique éducative. Les séances éducatives ne peuvent pas se dérouler simultanément avec des entraînements ou des compétitions .

6.2 Le site

Le site devra comporter un plateau éducatif plat environ 30 m x 70 m dont le pourtour sera protégé des sorties de piste et des personnes extérieures. Si le site ne permet pas la création d'un plateau éducatif extérieur au circuit et que la zone de départ est suffisamment grande et plate cette zone pourra faire office de plateau éducatif.

Attenant au plateau éducatif un ou plusieurs circuits homologués permettront la mise en place d'ateliers spécifiques et de zones d'évolution.

Les zones d'évolution devront être conformes aux règlements techniques de l'activité.

L'implantation du site devra prendre en compte les impératifs de protection de l'environnement.

Trial : le site de l'école sera approprié à la discipline et devra comporter un espace suffisamment dégagé pour l'évaluation.

6.2.1 Plateau éducatif sur terrain fermé

Organisé en zones d'évolution, le plateau éducatif est agréé par l'animateur sportif, dont le revêtement peut être constitué de bitume, herbe ou stabilisé. Les zones d'évolution doivent permettre une modularité et notamment la mise en place de parcours d'adresse et d'obstacles voire de jeux.

Pour le trial les dénivellations, variations de pentes, changements de direction et obstacles sont utilisés comme situations pédagogiques délimitées, adaptées et validées par l'animateur en charge de la séance.

6.2.2 Circuits fermés

Les activités peuvent s'organiser sur tout ou partie d'un circuit fermé homologué à condition qu'aucune compétition ou entraînement ne se déroule simultanément sur ce circuit.

6.3 Encadrement

La présence effective d'un·e Animateur·rice UFOLEP est indispensable pour l'ouverture de l'Ecole de Conduite.

L'Animateur·rice aura suivi la formation UFOLEP Moto et obtenu le Brevet d'Animateur·rice UFOLEP Moto.

L'Animateur·rice n'est jamais seul·e sur le site (intervention en cas d'accident).

Le taux d'encadrement sera fonction de la tranche d'âge et du niveau des participants, mais en tout état de cause sera limité à :

- 6 pratiquants par animateur en phase d'initiation
- 10 pratiquants en phase de perfectionnement

L'Animateur·rice doit être titulaire du PSC1.

Il·elle peut être assisté·e mais sa présence à chaque séance est obligatoire.

6.4 Sécurité du site

Le site devra comporter tous les éléments de sécurité passive habituellement présents sur les terrains de pratique (panneaux indicateurs, matérialisation de la zone accompagnateur·rice·s, parc motos...)

L'affichage des obligations légales (diplômes des encadrant·e·s, assurance, horaires d'ouverture, déclaration d'exploitant d'activités physiques et sportives, règlement intérieur, numéros d'urgence, plan du site, consignes de sécurité)

L'accès au site devra être fléché.

Le plan du site devra être affiché sur le parking, celui-ci sera sécurisé ne doit pas se trouver sur l'accès aux aires de pratique

Pour les écoles de trial l'accès aux zones sera indiqué.

Les machines n'appartenant pas à l'Ecole de Conduite et utilisées dans le cadre de la formation seront soumises à un contrôle technique formalisé par le Passeport et doivent être assurées.

La présence d'une liaison radio ou d'un téléphone, d'une trousse de première urgence et d'un extincteur est obligatoire.

7 - LABEL UFOLEP

Les Ecoles qui respectent en tout point les normes du cahier des charges peuvent prétendre à l'ouverture d'une école de conduite et obtiennent le LABEL UFOLEP « Ecole d'Initiation à la Conduite et au Pilotage »

Un imprimé spécifique est à demander auprès de l'UFOLEP Nationale ou sur le site <http://www.cns.ufolep.org/moto>.

L'école de conduite obtiendra son agrément annuel, en même temps que son agrément circuit ou terrain, après visite du 'visiteur circuit', validé par la délégation départementale sur le même document. Le comité départemental contrôlera, avec le dossier, la validité des licences des animateur·trice·s.

8 - OBJECTIFS ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

8.1 Objectifs

La mise en place d'Écoles d'Initiation à la Conduite et/ou au Pilotage répond aux objectifs de l'UFOLEP :

- Apprentissage des techniques de conduite dans des situations variées.
- Connaissances mécaniques.
- Apprentissage de la vie collective et du fonctionnement associatif.

Pour une formation du·de la citoyen·ne conducteur·rice.

Pour une contribution à la prévention des accidents de la route.

Pour une formation du·de la pratiquant·e des sports mécaniques.

8.2 Programme de formation des pratiquant·e·s :

- Connaissance des éléments de sécurité :

- de la machine
- du·de la pilote (équipements)
- liés à la pratique sur piste ,circuit, terrain (règles élémentaires de conduite).
- Découverte de la machine et de son fonctionnement :
 - Connaissance et utilisation des commandes (freins / poignées de gaz / embrayage / boîte de vitesses...)
 - Connaissances élémentaires en mécanique.
- Prise en main :
 - Notions de conduite et maîtrise (démarrage / passage des vitesses / freinage...)
- Sécurité sur la piste ou dans la zone :
 - Connaissance des drapeaux, rôle des commissaires, connaissance du contexte de la zone.
- Maîtrise de la machine dans diverses situations
 - Terrain plat puis accidenté.
 - Départ / virages / tremplins / montées / descentes/ marches.
- Conduite en groupe dans toutes les situations décrites précédemment.
- Préparation au passage du CASM
- Perfectionnement à un pilotage plus affiné : voir Fiches pédagogiques
 - Conduite de compétition / conduite de loisirs / conduite au quotidien.
- Préparation au monitorat pour les plus âgés.
- Aspects environnementaux

8.3 La carte test

Tout pratiquant en école de conduite peut participer à des démonstrations organisées lors de compétitions à condition d'avoir satisfait au test de pilotage. La réussite du test de pilotage validé par l'animateur se traduit par l'obtention de la « carte test ». La délivrance de la carte test est sous la responsabilité de l'animateur·rice.

Pour rappel une démonstration n'est pas une compétition ; il est donc interdit dans ce cadre, de partir sur une grille de et d'effectuer un classement.

8.4 Livret d'école de conduite et passeport :

Ce livret est destiné à accompagner chaque pilote tout au long de sa pratique en école de conduite. Il contient les renseignements nécessaires et indispensables au bon déroulement des entraînements et des démonstrations, sans oublier l'apprentissage en école moto pour les plus jeunes. Il a pour volonté de permettre à chacun·e d'évoluer en toute sécurité dans une discipline mécanique qui comporte certains risques. Il est donc important de respecter une réglementation qui a été créée dans ce sens, pour le plaisir de pratiquer une activité sportive individuelle de manière collective.

Le passeport est le document d'accompagnement de la moto et du·de la pilote permettant de valider son utilisation

8.5 Règlement des démonstrations : Voir en annexe 4

9 - FORMATION DES ANIMATEURS

Pour exercer en école de conduite, les futur·e·s animateur·rice·s devront respecter le cursus de formation contenu dans le Plan National de Formation en vigueur.

Annexe 1
Textes Législatifs fixant les conditions de pratique
Code de la route : extraits des articles R221-1, R221-16, R221- 17.
Le texte intégral concernant nos disciplines sportives est consultable
sur le site du COPIL des Sports Mécaniques Moto <http://www.cns.ufolep.org/moto>

Article 221-1er alinéa, s'applique à la conduite même en circuit fermé et hors voie publique
« Nul ne peut conduire un véhicule automobile ... s'il n'est titulaire de la catégorie du permis de conduire correspondante, en état de validité ... Ces dispositions sont également applicables à la conduite sur les voies non ouvertes à la circulation publique, sauf dispositions différentes prévues aux articles R. 221-16 à R. 221-18 ... »

Article 221-16ème alinéa, fixant les conditions de dérogation à l'obligation du permis de conduire
« ne sont pas soumis à l'obligation d'être titulaires du permis de conduire les conducteurs de véhicules participant à des entraînements, des manifestations sportives, des compétitions à condition que tous les participants sont titulaires d'une licence délivrée par la fédération sportive intéressée et attestant qu'ils répondent aux conditions fixées à l'article R. 221-17 (CASM)»

Article 221-17ème alinéa, fixant l'obligation d'obtention du CASM.
« Les intéressés doivent, ... satisfaire à un test concluant une formation ... (CASM) »

Article 221-17ème alinéa, traitant de la responsabilité des dirigeants.
« Le fait d'organiser des entraînements, compétitions ou manifestations sportives en violation de l'une des prescriptions de l'article R. 221-16 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.
Le fait pour tout dirigeant de droit ou de fait de fédération sportive de délivrer une licence à une personne ne satisfaisant pas aux dispositions de l'article R. 221-17 ... est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.»

Arrêté du 14 décembre 1988 fixant les conditions de délivrance du CASM.....et instituant
« l'âge minimum de 12 ans pour son obtention».

Annexe 2
Textes Législatifs fixant les lieux de pratique
Extraits du Code du Sport

Le texte intégral est consultable sur le site du COPIL des Sports Mécaniques Moto <http://www.cns.ufolep.org/moto>

Article R331-18 (Extraits)

7° " Circuit " : un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées, de manière permanente ou temporaire, à la circulation publique. Son tracé est délimité par tout moyen. Son revêtement peut être de différentes natures. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement ;

8° " Terrain " : un espace d'évolution non ouvert à la circulation publique sur lequel il n'existe pas de parcours défini et où sont pratiquées des disciplines pour lesquelles le chronométrage ne constitue qu'un Élément accessoire du classement, telles que trial ou franchissement ;

Article R331-35

Tout circuit sur lequel se déroulent des activités comportant la participation de véhicules terrestres à moteur doit faire l'objet d'une homologation préalable.

.../...

Sans préjudice des dispositions des articles L. 213-1 et suivants du code de la route, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux circuits qui sont réservés de manière exclusive à des essais industriels, à la préparation du permis de conduire ou à l'enseignement de la sécurité routière.

Annexe 3

Textes Législatifs fixant les conditions de délivrance des licences

Il est indispensable de rappeler que la responsabilité des Dirigeant·e·s est engagée lors de la délivrance des licences R6 code 29030 Moto.

Comment délivrer les Licences R6 Moto code 29030 ?

UN CLUB NE PEUT DELIVER DE LICENCE 29030 QUE DANS LE CADRE D'UNE ECOLE DE CONDUITE LABELISEE

- Préciser au licencié·e dans quelles conditions s'exerce la pratique motocycliste (voir annexe 1)
- Vérifier qu'une Ecole de Conduite puisse accueillir le nouveau licencié
- S'assurer de l'inscription du nouveau licencié dans cette Ecole de Conduite et en préciser les modalités de fonctionnement

Il est donc impératif :

- De disposer d'au moins une Ecole de Conduite par département.
- Que les jeunes de 6 à 11 ans, qui ne sont pas en âge d'obtenir le diplômes d'aptitude, ne pratiquent ni entraînements, ni compétitions en dehors des écoles de conduite.

Annexe 4

Règlement des démonstrations

Pratiques Sportives Motocyclistes pour les jeunes de 6 à 12 ans et pour les débutants*

** incluant les personnes non titulaires du permis de conduire ou du CASM*

La formation

Tout pratiquant à l'initiation doit être titulaire d'une licence UFOLEP R6 code activité 29030.

Objectif :

Préparer les jeunes ou débutant·e·s à l'examen du CASM et au pilotage de véhicules terrestres à moteur sur circuits et terrains non ouverts à la circulation publique.

Chaque jeune devra impérativement réussir un test en école de conduite afin de pouvoir participer à des démonstrations lors de manifestations de sports mécaniques.

La formation à ce test se déroulera avec un minimum d'heures d'initiation, sous le contrôle d'un animateur UFOLEP titulaire du brevet fédéral.

L'animateur UFOLEP

Appliquera ou fera appliquer les modalités les documents établis par le COPIL des Sprts Mécaniques Moto sur École d'Initiation à la conduite et au pilotage, notamment en ce qui concerne :

- La correspondance âge / cylindrée
- Les conditions d'encadrement et de pratique

La démonstration

C'est l'Animateur UFOLEP qui juge de l'aptitude du jeune à participer à une démonstration.

L'animateur délivre un diplôme individuel d'aptitude : la carte TEST. Ce test ne remplace pas le CASM, au contraire il y prépare

Aptitude du Jeune pilote

Le Jeune, désirant participer à une démonstration doit présenter personnellement ses documents administratifs. individuel. L'Organisateur contrôle la licence, le test d'aptitude des jeunes participants et le passeport.

Le jeune pilote se soumettra avec son équipement et sa machine aux contrôles techniques et de sécurité.

Déroulement de la démonstration

La démonstration se déroule dans les conditions suivantes :

- Circuit adapté et aménagé au besoin
- Respect des correspondances âges/ cylindrées
- Le nombre de participant·e·s ne pourra en aucun cas dépasser le nombre maximum admis par l'homologation du circuit.
- Départ sans grille, par vagues successives.
- Respect des temps de participation : 2 séances de 10 mn au minimum, espacées de 2 h de repos au moins
- Pas de classement
- En cas de récompenses elles seront les mêmes pour tous

Spécificité trial :

- Le déroulement de la démonstration se fera par groupe de 6 à 10 pilotes maximum, encadré obligatoirement par un animateur qui fera office de pointeur.
- Après avoir effectué 5 zones, un repos de 30 minutes sera observé. Le maximum de zones devant être de 8 pour une démonstration.

La démonstration se déroule en présence du·de la directeur·rice de course et sous contrôle de l'Animateur·rice UFOLEP qui peut demander des aménagements à l'organisateur·rice.

La compétition

Après obtention du CASM et à 12 ans révolus, le·la jeune pilote peut participer à des compétitions dans les conditions réglementaires habituelles.